

Yvan Mayeur, Président du CPAS de Bruxelles

Propos recueillis par Leo Levy

Au moment où la Cour d'arbitrage rappelle de manière claire que l'aide due par la Communauté française est subsidiaire, complémentaire et supplétive par rapport à l'aide accordée par les C.P.A.S., le C.P.A.S. de Bruxelles sort un document novateur sur ce que devrait être cette aide à l'aube du XXI^{ème} siècle, document intitulé: «Réussir notre futur dans un environnement mouvant. Une vision fondée sur un nouveau concept : l'émancipation sociale»⁽¹⁾. Nous avons voulu explorer les liens entre cette note et l'arrêt de la Cour d'arbitrage, avec celui qui présenta le décret d'aide à la jeunesse au parlement de la Communauté française en 1991.

LL : Que pensez-vous de l'arrêt de la Cour d'arbitrage ?

YM : Il ne fait que remettre en évidence que le décret avait conçu non seulement la subsidiarité de l'aide spécialisée par rapport à l'aide générale, mais avait aussi prévu des modalités pratiques d'application, dont le fameux article 56 envisageant le remboursement par la Communauté française de l'aide encourue par les CPAS. Mais la Communauté française n'y a jamais mis les moyens nécessaires.

LL : Pourquoi ?

YM : Par choix politique. Dès la mise en œuvre du décret, à chaque débat budgétaire, malgré les interventions de quelques parlementaires – dont j'étais –, les moyens de mettre en œuvre l'article 56 pour les missions données par le décret n'étaient pas inscrits au budget. Maintenir l'article 56 sans budget ne fait qu'achever la confusion dans l'esprit des gens. C'est un problème de philosophie politique. La première ligne est-elle constituée exclusivement de l'associatif ou aussi des pouvoirs publics ? Si elle est aussi constituée des pouvoirs publics, il faut prévoir les moyens de les subventionner. Rappelons que les budgets étaient consacrés naguère (et peut-être encore aujourd'hui) de façon écri-

sante à l'hébergement. Après le décret, la priorité a été au soutien des alternatives à l'hébergement, c'est à dire à des projets associatifs de première ligne dans le milieu de vie, mandatés ou non. Mais le pouvoir public, visé par l'article 56, a été négligé.

LL : Est-il trop tard, vu l'évolution des pratiques et de la réalité sociale ?

YM : Si on estime qu'il est trop tard, alors il faut dire que ce n'est plus de la responsabilité de la Communauté française de rembourser l'action des CPAS en faveur de la jeunesse mais clairement de la responsabilité des communes. En plus, en région bruxelloise, on a un problème supplémentaire. La Ministre Nicole Maréchal dit : je ne subsidierai plus les homes pour enfants des 3 CPAS (Bruxelles, Ixelles, Uccle) parce que ce sont des institutions bicommunautaires. Or tous les enfants qui s'y trouvent sont francophones. Si ces institutions ne sont plus subsidiées, on fait quoi ? On tire un trait sur ces homes ? On demande aux communes de les prendre en charge ? Mais cela ne fait pas partie des missions des communes puisqu'il s'agit d'aide spécialisée !

LL : Cela annonce-t-il une régionalisation de l'aide à la jeunesse ?

YM : Il y a une régionalisation de facto dès le moment où il y a absence d'application du décret à Bruxelles pour l'aide contrainte. Il est d'ailleurs symptomatique que ce sont les parlementaires et non les gouvernements qui ont cherché à trouver des modalités d'application du décret à Bruxelles, y compris les accords de coopération Communauté française – Région bruxelloise. Il n'y a pas de volonté politique, puis on fait des discours sur ce qui manque pour venir en aide aux enfants en difficultés et aux jeunes délinquants. Toute une partie du décret n'est appliquée qu'en Région wallonne. À Bruxelles, c'est encore les juges qui font la loi, ce qui n'était pas l'objectif du décret, qui envisageait une certaine déjudiciarisation.

LL : Cela n'a-t-il pas favorisé à Bruxelles le rapprochement entre prévention sociale et prévention sécuritaire ?

YM : On essaie effectivement de bricoler des réponses, mais j'ajouterais «pédagogique» à social, je parlerais plutôt de prévention socio-pédagogique.

(1) Le document peut être obtenu auprès de la cellule Relations Publiques du CPAS de Bruxelles, 298a rue Haute, 1000 Bruxelles, tél. 02 543 60 22, mail Erreur! Signet non défini. .

Travailleurs sociaux flics ?

C'est là que se situe l'enjeu. Si certains sont sensibles à la question pédagogique, d'autres, tels De Donnea, le sont beaucoup moins. Quand je dis qu'on bricole des réponses, ce n'est pas péjoratif, cela veut dire que le processus de recherche des réponses à donner n'est pas encadré, concerté, réfléchi. On est obligé d'improviser étant donné l'incurie de la Communauté française. Everberg c'est la même chose, par manque d'augmentation de places en IPPJ alors qu'on le savait.

LL : La confusion entre le socio-pédagogique et le sécuritaire ne concerne pas que les jeunes...

YM : Il faut continuer à occuper cette zone de superposition des préventions si on continue à défendre l'idée que le pénal ne s'applique pas aux mineurs. Et c'est vrai qu'il y a une zone grise entre les mineurs et les adultes. Il y a d'une part de plus en plus de dessaisissements et d'autre part certains jeunes majeurs qui devraient encore pouvoir bénéficier pendant un certain temps de protection parce qu'ils en ont encore besoin. Mais la tendance va dans le sens inverse : étendre le pénal vers les mineurs à cause de certains actes minoritaires dont les media parlent sans cesse alors qu'on parle peu de la majorité des autres situations de difficultés des jeunes.

LL : Le discours actuel de l'aide sociale n'est-il pas vieillot ?

YM : Il est complètement dépassé. Au CPAS de Bruxelles, nous avons voulu mettre en chantier tous ensemble une autre approche sociale, plus globalisante, permettant de s'émanciper socialement, d'où le titre : «*Réussir notre futur dans un environnement mouvant. Une vision fondée sur un nouveau concept : l'émancipation sociale*». La responsabilité de la société est de donner à chacun la possibilité de se projeter dans l'avenir et pas seulement d'être soulagé de sa misère par un petit boulot, par un logement, etc. Quand on fait la critique de la manière dont on s'occupe des personnes défavorisées, on se rend compte qu'on ne fait actuellement attention qu'à deux paramètres : la situation sociale et la situation économique de la personne. Il faudrait ajouter

trois paramètres : le paramètre culturel (avec l'éducation, l'art, le divertissement), le paramètre écologique (le développement durable) et le paramètre politique (le citoyen, l'accès à la prise de parole). Il faut donner aux gens les moyens de vivre avec l'ensemble de ces cinq paramètres.

LL : Pourquoi le retour à ce vieux concept d'émancipation ? Ne risque-t-on pas de l'entendre comme les jeunes dans le sens de : «*À 16 ans j'aimerais bien être émancipé*» ?

YM : Justement, c'est dans ce sens de perspective libératrice, de liberté de l'individu, dans le sens de permettre à tout adulte de s'émanciper des chaînes de la misère. Cela implique de redéfinir des règles générales, où le traitement est égal, le regard identique, et d'en faire une application en tenant compte de la situation individuelle. Quand nous avons, au CPAS de Bruxelles, déclenché le processus de réflexion collective, nous ne savions pas vers quoi nous allions. Sur base des constats, l'internationalisation, le néolibéralisme, l'Europe et les dérégulations sociales, les conséquences sur les gens chez nous, nous sommes arrivés à deux scénarios. Soit on considère que les situations sociales se sont aggravées à un point tel que nous nous limiterons dorénavant à nos seules obligations légales au sens le plus strict, la loi pure et dure, et que nous deviendrons des super-pro du social. Soit nous nous ouvrons sur les autres intervenants et sur d'autres problématiques en prenant le risque d'être un peu moins performants mais en essayant de mieux nous adapter aux problèmes toujours fluctuants. Nous avons fait le choix du second scénario, le choix de l'émancipation sociale. Il faudra prendre en considération toutes les dimensions pour aider quelqu'un à sortir de sa condition, il faudra tenir compte des demandes de toutes les diverses catégories, avec leurs particularités même si elles appartiennent à une même classe. On va devoir ajuster des réponses multiples, sur mesure.

LL : Le paramètre politique, de citoyenneté, que vous souhaitez prendre en compte, n'est pas évident pour tout le

monde. On le voit bien à l'école, où il y a une fracture entre deux cultures, celles des jeunes qui comprennent que les choses ont changé et qu'on ne revient plus en arrière, celle des profs qui ne s'en rendent pas compte.

YM : Dans les media on parle sans cesse de la citoyenneté mais dans l'enseignement, effectivement, y compris dans l'officiel, on est complètement fermé à ça. Il y a une démission extrêmement grave de l'enseignement par rapport à la citoyenneté et donc à la politique alors que cela devrait être son rôle d'aider à comprendre, à décoder.

LL : N'est-ce pas comme dans les CPAS, où les travailleurs se considèrent des représentants de l'Etat protecteur, ce qui expliquerait pourquoi peu de jeunes nouveaux travailleurs sociaux tiennent le coup en CPAS ?

YM : Ça ne dépend que d'eux de ne pas devenir des travailleurs sociaux flics. Il faut rappeler que le CPAS n'existe que parce qu'il mène une action sociale. Les professionnels du social, les assistants sociaux, doivent retrouver au CPAS une place centrale. Les autres travailleurs contribuent à l'action sociale mais ce sont les travailleurs sociaux qui ont un rôle prioritaire à jouer. C'est à dire qu'il faut demander l'avis des assistants sociaux lors de toute définition des politiques sociales. C'est le même problème pour les CAAJ et SAJ, outils mis en place par le décret. Les CAAJ et SAJ auraient dû devenir les vrais interlocuteurs de ceux qui élaborent les politiques et les budgets. Or aujourd'hui, après dix ans, que constate-t-on ? Que pas un bourgmestre, pas un commissaire en chef, pas un ministre de l'Intérieur ne se soucie de demander l'avis des CAAJ. Ils ne sont pas devenus les conseillers des décideurs avant que les politiques ne soient mises en place. On ne change pas la réalité par décret, c'est vrai. Quant au pouvoir qu'on a voulu donner aux CAAJ et aux SAJ, encore eut-il fallu qu'on leur donne aussi les moyens de faire reconnaître ce pouvoir par les autres...